



Modalités d'attribution du soutien financier à la communication

V2025

L'intérêt du soutien mis en place par Corepile est d'inciter la Collectivité à mieux intégrer les messages spécifiques sur la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés dans leurs opérations de communication. Ce soutien correspond aux accords passés au niveau de la filière entre les éco-organismes agréés et les associations représentantes des collectivités locales selon le cahier des charges d'agrément de la filière piles et accumulateurs portables. Les modalités seront automatiquement mises à jour en cas de changement de ces accords.

1- Montant :

Le montant du soutien de COREPILE s'élève à 1 centime d'euro par habitant et ne pourra être demandé qu'une seule fois sur la durée de l'agrément du 1^{er} janvier 2022 au 18 août 2025.

Seules les collectivités en contrat avec Corepile sont éligibles à ce soutien. La collectivité devra avoir signé le contrat de collaboration proposé par Corepile et avoir mis à jour ses données administratives conformément aux conditions définies à l'article 4.2 du contrat.

La base de référence du calcul du soutien à la communication est définie par la population des communes adhérentes à La Collectivité au 1^{er} janvier de l'année de réalisation de l'action.

Le soutien ne pourra être demandé que pour l'ensemble du territoire couvert par la collectivité.

2- Comment en faire la demande :

La collectivité devra fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande de soutien renseigné ;
- Une/des document(s) justificatif(s) de l'opération mise en œuvre (photo, illustration, copie d'écran...)
- Le cas échéant une copie de la facture du fournisseur (si impression d'un document par exemple).

Le dossier de demande de soutien est à envoyer

par courrier à Corepile - 34-40 rue Henri Regnault - 92068 Paris la Défense Cedex

ou

par e-mail à corepile@corepile.fr

Seuls les dossiers complets seront examinés par Corepile.

3 – Quelles sont les actions éligibles pour ce soutien :

Ce soutien à la communication est versé lorsque la Collectivité entreprend des actions d'ampleur visant à informer un grand nombre d'habitants du territoire et relayer les messages d'incitation à l'apport volontaire des piles et accumulateurs portables usagées sur son territoire. L'objectif de ce dispositif est de développer la connaissance de la filière et son efficacité opérationnelle.



Les actions bénéficiant du soutien pourront être :

- Toute information dédiée à la collecte séparée des Piles et Accumulateurs Portables publiée par la Collectivité (Site Internet, guide de tri ou magazine) Cette publication doit intégrer à minima :
 - Le logo de Corepile avec lien vers le site grand public [jerecyclemespiles.com](http://www.jerecyclemespiles.com)
 - Les deux messages clés suivants :
COLLECTER SES PILES, C'EST FACILE ! Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Rapportez-les dans un des 30 000 points de collectes Corepile. Trouvez le plus proche ici [www.jerecyclemespiles.com]
RECYCLER SES PILES, C'EST UTILE ! Jusqu'à 80 % des métaux contenus dans les piles et petites batteries sont extraits et réutilisés dans l'industrie.
- Toute opération de sensibilisation spécifique auprès des habitants : campagne d'affichage, collecte événementielle, concours école, flocage de véhicules de collecte, stand d'animation, etc...

NB : La seule publication de posts sur les réseaux sociaux ne sera pas suffisante pour prétendre à l'obtention du soutien.

4- Quelles sont les modalités de règlement

Une fois le soutien validé par Corepile, un récapitulatif vous est transmis afin que votre service compatibilité puisse émettre une facture ou un titre de recette à l'attention de Corepile.

Le règlement se fera ensuite sous 45 jours fin de mois.

5- Changement de périmètre

En cas de réorganisation des territoires et des périmètres de La Collectivité au cours de la période d'agrément de Corepile (1^{er} janvier 2022 - 18 août 2025), les soutiens ne pourront pas être demandés pour les communes en ayant déjà bénéficié au travers d'une autre Collectivité ou d'un autre éco-organisme de la filière.

De manière analogue, la Collectivité ne pourra prétendre au soutien Corepile en cas de changement d'éco-organisme en cours d'agrément si celle-ci a déjà obtenu le soutien auprès d'un autre éco-organisme de la filière.

6- Evolutions des modalités

Les modalités de soutiens sont susceptibles d'évoluer. Pensez à télécharger la dernière version à jour sur le site <http://www.corepile.fr/espace-pro/collectivites-locales/>



DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNICATION AUPRES DE COREPILE

Nom de la collectivité :

N° d'enregistrement Corepile :...../COL/.....

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours :

Identité de la personne demandant le soutien :

Nom Prénom

Fonction..... Téléphone.....

E-mail

Intitulé de l'action menée :

.....

Date(s) ou période de l'action :

Description :

.....

Résultats - Chiffres clés de l'action (nombre de clics, nombre de personnes sensibilisées, nombre d'outils distribués, volumes de piles collectées...)

.....

Merci de joindre à ce document :

- **Tout document justificatif de votre action (document, photo...)**
- **Une copie de facture si vous avez fait appel à un prestataire (imprimeur, animatrices, standiste...)**

Envoyez le dossier complet par e-mail à corepile@corepile.fr
ou par courrier à Corepile - 34-40 rue Henri Regnault - 92068 Paris la Défense Cedex